



Original: anglais  
18 avril 2005

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

**Programme "Mémoire du monde"**

**Comité consultatif international  
Sous-Comité du Registre**

**Rapport**  
des deuxième et troisième réunions

**Deuxième réunion du Sous-Comité du Registre  
Siège de l'UNESCO, Paris, 22-24 novembre 2004**

**1. Ouverture de la réunion**

Mme Joie Springer a souhaité la bienvenue à l'UNESCO aux membres du Sous-Comité du Registre puis a traité certaines questions administratives relatives au déroulement de la réunion.

M. Wojciech Falkowski a exposé les raisons de la réunion et la principale tâche qui lui était assignée - les cinquante-deux propositions d'inscription sur le Registre mondial qui avaient été retenues pour examen. Onze autres propositions d'inscription ne seraient pas examinées cette fois, certains points soulevant des difficultés.

M. Joan van Albada a présenté sa collègue, Mme Saskia Brown, qui avait récemment quitté le secrétariat de l'ICOM pour rejoindre le CIA, où elle était chargée des systèmes de communication.

**2. Ordre du jour**

L'ordre du jour provisoire a été examiné. Il a été convenu que le Sous-Comité du Registre examinerait en premier les propositions d'inscription sur le Registre mondial, avant de passer aux autres questions. L'examen se ferait en deux étapes: chaque proposition d'inscription ferait l'objet d'une première discussion rapide, pour relever les points sur lesquels il faudrait revenir, puis d'un débat plus approfondi. M. George Boston a rappelé aux participants que le Sous-Comité aurait à approuver la formulation générale de la note qui devait accompagner chaque recommandation.

M. Joan van Albada a dit que les propositions d'inscription seraient évaluées sur la base des critères en vigueur, mais qu'il devrait être pris note de toute déficience dans ces critères en vue d'en débattre plus en détail à un stade ultérieur. Il a ajouté que le CIA était d'avis qu'une réunion spéciale devrait être consacrée aux critères et à leur application.

**3. Propositions d'inscription**

À la précédente réunion du Sous-Comité du Registre, en mars 2003, ses membres étaient convenus qu'ils ne prendraient pas part à l'examen des propositions émanant de leurs pays respectifs, ni aux votes s'y rapportant, de façon que les décisions soient prises en toute impartialité. Toutefois, ils répondraient aux questions précises qui leur seraient posées par d'autres membres du Sous-Comité. Cette procédure a été réaffirmée et appliquée lors de l'examen des propositions d'inscription à cette réunion.

Comme il avait été convenu, le Sous-Comité a procédé à un double passage en revue de la liste des cinquante-deux propositions d'inscription. Une première fois pour relever les points qui nécessitaient une discussion plus approfondie, et une seconde fois pour approuver la recommandation et la note se rapportant à chaque proposition. Le texte final des recommandations et des notes est reproduit à l'Annexe C.

La présentation de trois propositions d'inscription par le Comité national français pour le Programme Mémoire du monde a soulevé des difficultés. Selon la règle énoncée au paragraphe 4.3.3 des *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*, chaque pays ne peut soumettre que deux propositions d'inscription uniques tous les deux ans, même si des exceptions peuvent être faites dans le cas de pays non représentés dans le Registre. En conséquence, le Comité national français pour la Mémoire du monde a été invité à déterminer quelles étaient les deux propositions qu'il souhaitait voir examinées par le Sous-Comité.

Le Sous-Comité a néanmoins procédé à une première évaluation des trois propositions françaises, mais n'a formulé aucune recommandation à leur sujet, et ne pourra le faire que lorsqu'il aura été informé des deux propositions soumises à son examen.

#### **4. Conseils fournis au Sous-Comité par des parties extérieures**

Le Sous-Comité du Registre a noté que certaines des évaluations d'experts ne contenaient aucune recommandation l'invitant à accepter ou rejeter la proposition d'inscription. Lors des examens futurs, il serait expressément demandé aux experts extérieurs d'assortir leur analyse de chaque proposition d'une recommandation. Le nom de l'expert ayant effectué une évaluation devrait également figurer dans ses conclusions.

Le Sous-Comité est convenu que le rôle des experts chargés des évaluations était d'émettre des avis indépendants sur les documents faisant l'objet de propositions d'inscription. Les renseignements fournis dans les dossiers étaient, presque par définition, partisans. Le Sous-Comité examinerait tous les renseignements communiqués et, à la lumière de l'expérience acquise lors de précédentes décisions, adresserait ses recommandations au CCI.

Il a été confirmé que le recours aux ONG était le moyen le plus efficace de trouver des experts. L'UNESCO passerait un contrat avec chacune d'elles, et elles auraient la responsabilité de superviser le travail des experts choisis par elles et de payer leurs honoraires.

#### **5. Les procédures administratives du Sous-Comité du Registre**

Les membres du Sous-Comité du Registre se sont déclarés dans l'ensemble satisfaits de la manière dont avaient été traitées les propositions d'inscription qui lui étaient soumises à cette réunion. La seule préoccupation qui a été exprimée était que le peu de temps imparti au Secrétariat pour procéder à une première vérification des propositions d'inscription mettait son personnel à rude épreuve. Il a été proposé que la date limite pour la soumission des propositions d'inscription soit fixée la prochaine fois deux mois plus tôt, soit à la fin du mois de mars 2006. Il a été convenu que, sous réserve de l'avancement de la date limite, la procédure de traitement des propositions d'inscription serait maintenue lors du cycle 2006-2007.

Mme Joie Springer a suggéré d'avancer aussi la date de l'appel à propositions. Rien ne s'opposait à ce que le cycle suivant débute avant la fin du cycle en cours. Le Sous-Comité en a été d'accord et a demandé que les propositions d'inscription qui étaient recevables sur le plan de la forme soient distribuées à ses membres au fur et à mesure de leur réception.

Le Sous-Comité a confirmé que la principale langue de travail pour l'examen des propositions d'inscription demeurerait l'anglais. Seules seraient traduites en français les propositions retenues pour inscription.

Un problème récurrent était la réception de propositions d'inscription non recevables pour diverses raisons. Il importait en outre que les propositions émanent d'un éventail plus large de pays. Le Sous-Comité a débattu des moyens d'obtenir des améliorations sur ces points et a suggéré un effort d'information accru sur la manière de proposer des documents et de remplir et soumettre les formulaires. On pourrait à cet effet distribuer de la documentation sur ces questions et aborder le sujet lors des conférences régionales et des ateliers de formation. En outre, le Secrétariat et les membres pouvaient intensifier leur soutien aux auteurs de propositions d'inscription incomplètes.

#### **6. Utilisation de la Toile mondiale pour assurer la publicité des propositions d'inscription**

Le Sous-Comité du Registre a débattu de l'utilisation de la Toile mondiale (*World Wide Web*) pour recueillir, sur les propositions d'inscription, des opinions et commentaires provenant de sources plus variées. Il a été proposé d'afficher les textes des propositions d'inscription sur le site Web de

l'UNESCO, accompagnés d'une invitation à adresser d'éventuels commentaires au Secrétariat. Celui-ci recueillerait ces commentaires et les transmettrait au Sous-Comité du Registre pour l'aider dans ses délibérations.

Aucune décision n'a été prise concernant cette proposition. La principale difficulté relevée était le surcroît de travail qui en résulterait pour le Secrétariat, déjà excessivement sollicité.

## **7. Réunion du Comité consultatif international en Chine en 2005**

Mme Marie-Thérèse Varlamoff et M. Joan van Albada ont demandé s'il serait possible d'avoir confirmation que la réunion du CCI se tiendrait du 13 au 18 juin à Lijiang et d'obtenir de premiers éléments d'information à ce sujet avant la fin du mois de janvier. Passé cette date, il existait un risque accru que des membres du Comité du Sous-Registre soient empêchés par d'autres engagements de participer à la réunion.

M. Joan Albada a dit que Mme Joie Springer méritait d'être remerciée de ses efforts pour faire en sorte que les dossiers de proposition d'inscription soient disponibles au complet et en bon ordre en temps utile pour la réunion. Il a regretté que les remerciements adressés à Mme Springer à la dernière réunion du Comité consultatif international à Gdansk n'aient pas été consignés dans les procès-verbaux. Étant en vacances, elle n'avait pu malheureusement être présente à Gdansk. On a formulé l'espoir qu'elle serait présente à la réunion suivante du Comité consultatif international en Chine en 2005 pour veiller à ce qu'il soit convenablement rendu compte, oralement et sous la forme de procès-verbaux, des travaux du Sous-Comité du Registre.

Le Président a demandé qu'une lettre soit adressée à Mme Elizabeth Longworth, Directrice de la Division de la société de l'information, pour souligner l'importance que le Sous-Comité attachait à la présence de Mme Joie Springer à la réunion du CCI en Chine.

## **8. Financement du Sous-Comité du Registre**

Mme Marie-Thérèse Varlamoff et M. Joan van Almada ont demandé si des fonds seraient disponibles pour financer la participation des membres du Sous-Comité à la réunion du CCI. Ils ont fait observer que le CIA et l'IFLA devaient prendre en charge un pourcentage accru des frais de leurs représentants pour prendre part aux travaux du Sous-Comité.

MM. Ray Edmonson et George Boston ont indiqué que, n'étant pas basés à Paris, ils recevaient de l'UNESCO une aide financière pour leur permettre d'assister aux réunions du Sous-Comité. Néanmoins, ils supportaient personnellement l'essentiel des coûts liés à leur participation aux réunions du CCI. Lors de la dernière réunion de celui-ci à Gdansk, la Commission nationale polonaise pour l'UNESCO avait pris en charge une partie des dépenses de voyage, mais leurs ONG respectives ne versaient aucune aide à leurs membres pour qu'ils participent aux réunions du CCI ou à d'autres réunions. L'une des raisons à cela était que les membres des comités du Programme Mémoire du monde étaient désignés à titre personnel et non en tant que représentants d'ONG ou d'autres organismes.

M. Joan van Albada a dit que le Sous-Comité du Registre était le seul organe au sein du Programme qui examinait de manière approfondie les questions telles que les propositions d'inscription sur le Registre mondial et les critères et la méthodologie utilisés dans le cadre du Programme. Il était donc essentiel que ses membres reçoivent une aide pour assister aux réunions du CCI.

## **9. Critères applicables à l'examen des propositions d'inscription**

M. Joan van Albada a indiqué que le CIA jugeait les critères en vigueur inappropriés pour l'examen de propositions relatives à des fonds d'archives. En outre, plusieurs archivistes de haut niveau avaient exprimé leur crainte que l'inscription d'un petit nombre d'éléments d'un fonds d'archives n'incite des

responsables politiques mal informés à déclarer qu'il était inutile de conserver les documents restants puisque ceux-ci n'avaient pas été retenus sur le Registre mondial. Le danger était grand que, dans de telles circonstances, quantité d'informations précieuses, mais d'un intérêt local, soient détruites.

Le CIA était prêt à réviser les critères mais souhaitait recevoir au préalable une lettre de la Directrice de la Division de la société de l'information lui demandant d'entreprendre cette tâche. M. Jan Dahlin, soutenu par la Commission nationale suédoise, a proposé de diriger le groupe de travail.

## **10. Éléments du patrimoine documentaire perdu et manquant**

En 1995, l'UNESCO a publié deux documents - *Libraries and Collections Damaged or Destroyed in the Twentieth Century* et *Report on Destroyed and Damaged Archives*. Ces publications ont révélé l'ampleur des éléments de la Mémoire du monde qui avaient été perdus dans des catastrophes ou, plus tragique encore, par la faute des hommes.

Il a été demandé au Sous-Comité du Registre de réfléchir à la manière dont il pourrait faire fond sur ces efforts pour établir une liste de documents qui, s'ils avaient survécu, auraient été inscrits sur le Registre mondial, comme prescrit au paragraphe 4.9 des *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*.

Mme Marie-Thérèse Varlamoff a estimé qu'il ne serait pas possible d'établir une telle liste. M. Georges Boston a suggéré qu'un moyen éventuel serait de lancer un appel à propositions d'inscription et à demander au groupe d'experts déjà chargé d'évaluer les propositions d'émettre des avis. On pourrait utiliser à cet effet le formulaire existant. D'autres intervenants se sont dits préoccupés par les problèmes diplomatiques qui pourraient surgir si un État présentait une proposition d'inscription pour un document dont il était propriétaire à l'origine, mais qui était désormais détenu par un autre État.

M. Ray Edmonson a dit que le Comité national australien pour le Programme Mémoire du monde avait entrepris la compilation d'une telle liste dans le cadre du Registre national de l'Australie. Il a proposé d'explorer l'idée et de rédiger un projet de déclaration et, peut-être, un ensemble initial de principes directeurs. Les questions pouvant avoir des incidences diplomatiques, comme le patrimoine déplacé, y seraient également traitées.

## **11. Réunions et activités futures du Sous-Comité du Registre**

Il a été convenu à titre provisoire que le Sous-Comité du Registre se réunirait à nouveau à Paris le 31 mars 2005 pour réexaminer les critères sur la base d'un projet qui lui serait transmis par le CIA et pour examiner tout renseignement complémentaire fourni par des auteurs de propositions d'inscription. Il a été en outre convenu que la Présidente du CCI, Mme Ekaterina Genieva, serait invitée à assister à la réunion.

## **12. Clôture de la réunion**

Le Président, M. Wojciech Falkowski, a remercié les membres du Sous-Comité du Registre du zèle et de l'enthousiasme avec lesquels ils s'étaient acquittés de leur tâche.

Au nom de tous les membres du Sous-Comité, il a remercié Mme Joie Springer et ses collègues pour la manière excellente dont ils avaient assuré l'établissement des documents et l'organisation de la réunion.

**Troisième réunion du Sous-Comité du Registre  
Siège de l'UNESCO, Paris, 21 mars 2005**

**1. Ouverture de la réunion**

Mme Elizabeth Longworth, Directrice de la Division de la société de l'information du Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO, a souhaité aux participants la bienvenue à l'UNESCO. Soulignant la très grande utilité du Programme Mémoire du monde, elle a remercié les membres du Sous-Comité du registre qui ne ménageaient pas leurs efforts pour contribuer à le promouvoir. En particulier, elle avait observé avec intérêt la manière dont le Sous-Comité avait entrepris d'interpréter et d'ajuster les critères de sélection relatifs au Registre mondial. Elle a rappelé au Sous-Comité que l'UNESCO faisait face à de constantes contraintes financières et qu'il était souhaitable qu'elle soit avertie à l'avance des besoins en matière de financement des travaux de cet organe.

M. Wojciech Falkowski, Président du Sous-Comité du Registre, a noté dans sa réponse que le Sous-Comité, pour mener à bien sa tâche, avait besoin de tenir deux réunions par cycle d'examen des propositions d'inscription. Il lui fallait aussi consacrer une partie du temps de ces réunions au réexamen des critères et de leur application. Des problèmes subsistaient concernant les documents numériques. Les critères existants ne tenaient pas compte des difficultés spécifiques et il importait d'examiner et d'en établir de nouveaux pour être à même de gérer le nombre croissant de collections de documents numériques qui faisaient l'objet de propositions d'inscription. Pour que ce réexamen des critères aille de l'avant, il faudrait prévoir le financement d'au moins une réunion. Sans ce travail de fond, il serait beaucoup plus difficile d'arrêter une méthode définitive pour la sélection des propositions d'inscription sur le Registre mondial.

En dehors de la question des critères, des ressources seraient nécessaires pour aider les auteurs de propositions d'inscription ayant des difficultés à rédiger celles-ci. Il pourrait être besoin à cet effet d'organiser des séances de formation sur la raison d'être des registres, les normes auxquelles devaient satisfaire les documents proposés et la manière de remplir les formulaires.

M. Joan van Albada a ajouté que certains auteurs de propositions ne voyaient pas clairement la différence entre une demande d'assistance pour un projet et une proposition d'inscription sur le Registre.

Mme Marie-Thérèse Varlomoff a dit que l'IFLA étudiait les critères applicables aux bibliothèques. La méthode d'évaluation d'ouvrages tels que la Bible devait être revue.

Mme Elizabeth Longworth a répondu qu'il existait aussi des besoins de formation plus généraux. Pour ce qui était des propositions d'inscription, un modèle ou un spécimen pourrait être utile à certains auteurs de propositions. Elle s'est par ailleurs demandé s'il était bien nécessaire que les membres se réunissent physiquement. Il y aurait lieu d'envisager des réunions virtuelles utilisant des systèmes de communication.

M. Wojciech Kalkowski a demandé quels seraient les fonds disponibles pour aider les membres du Sous-Comité du Registre à assister aux réunions semestrielles du CCI.

Mme Elizabeth Longworth a répondu que tout dépendait, comme toujours, des ressources. Il en faudrait davantage pour permettre un travail accru. Le soutien apporté par les autorités chinoises pour la réunion à venir du Comité consultatif international était généreux.

Mme Marie-Thérèse Varlomoff a dit qu'une trop grande générosité des pays hôtes n'était pas sans danger. Lors de certaines réunions antérieures, les membres du CCI s'étaient sentis pressés d'accepter

une proposition d'inscription émanant du pays hôte. Le Sous-Comité du Registre en avait discuté à sa réunion de mars 2003.<sup>1</sup>

M. Wojciech Falkowski a ajouté qu'il était essentiel que le CCI et le Sous-Comité du Registre soient perçus comme indépendants et neutres en toutes circonstances.

Mme Elizabeth Longworth a estimé nécessaire de consigner soigneusement les décisions prises dans différents cas de figure. Cela aiderait à assurer la cohérence des recommandations et l'instauration de principes éthiques stables. Appuyée par M. Abdelaziz Abid, elle a souligné combien il importait de mobiliser des sources de financement extérieures à l'UNESCO. On contribuerait ainsi à accroître le volume des fonds propres disponibles. Les restrictions imposées ne laissaient aucune possibilité de renforcer la dotation globale en personnel, mais un redéploiement du Programme restait possible.

Pour finir, Mme Elizabeth Longworth a remercié les membres du Sous-Comité pour le travail qu'ils avaient accompli et pour le débat animé auxquels ils s'étaient livrés sur certains des problèmes rencontrés par le Programme Mémoire du monde.

## **2. Ordre du jour**

Lors de l'examen de l'ordre du jour, deux propositions d'inscription - 2004-35: Philippines - collection Jose Maceda, et 2004-52: Chine - Listes d'or des examens impériaux sous la dynastie des Qing - ont été ajoutées à la liste des propositions à examiner.

## **3. Rapport de la réunion précédente**

Le rapport de la réunion précédente, tenue en novembre 2004, a été approuvé sous réserve qu'il soit noté que la proposition d'inscription "2004-05 - Bibliotheca Corviniana" - présentée par la Hongrie avait l'appui d'autres pays.

## **4. Examen des propositions d'inscription ayant fait l'objet de commentaires ou d'une révision**

Au paragraphe 5.3.5 des *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*, le Sous-Comité du Registre est chargé d'évaluer les propositions d'inscription sur le Registre mondial de la Mémoire du monde et de formuler des recommandations au Comité consultatif international quant à celles auxquelles il pourrait être donné suite. Lorsqu'une proposition d'inscription ne répond pas aux critères du Registre mondial, il suggère d'éventuelles mesures par les comités nationaux et régionaux de la Mémoire du monde.

Le Sous-Comité du Registre a examiné les propositions d'inscription qui avaient été laissées en suspens à la réunion précédente ou au sujet desquelles des renseignements complémentaires avaient été fournis par les auteurs des propositions ou des tiers. Les recommandations officielles transmises par le Sous-Comité du Registre au Comité consultatif international pour examen sont reproduites à l'Annexe C.

## **5. Les critères d'inscription sur le Registre mondial**

---

<sup>1</sup> Des préoccupations ont été exprimées quant à d'éventuelles pressions indûment exercées sur le Sous-Comité du Registre et le CCI pour leur faire accepter des propositions d'inscription au Registre international. Même si cela était peu probable, il a été estimé nécessaire que le processus de recommandation de propositions d'inscription soit perçu comme indépendant de toute influence, faute de quoi le Registre international serait dévalorisé. On a proposé que les propositions d'inscription émanant du pays accueillant une réunion du Sous-Comité ou du CCI ne soit pas examinée à cette réunion. Cette règle a toutefois été jugée trop rigide. Le Sous-Comité du Registre a décidé qu'il ne transmettrait au CCI pour approbation finale que les propositions d'inscription solidement étayées.

Dans un même souci de transparence, le Sous-Comité a recommandé que ses membres et ceux du CCI ne prennent pas part à la prise de décisions concernant des propositions d'inscription émanant de leur propre pays.

Le Conseil international des archives (CIA) a présenté une communication établie par M. Michael Roper (voir Annexe D), où sont exposées certaines des préoccupations de cette organisation au sujet du Programme. Au nom du CIA, M. Joan van Albada a répondu aux questions posées par les membres du Sous-Comité.

M. George Boston a demandé si la communication portait sur l'ensemble du Programme ou si les observations qui y étaient faites s'appliquaient uniquement aux registres. M. Joan van Albada a dit que la communication avait trait au Programme.

M. Joan van Albada a dit que l'un des principaux sujets de préoccupation du CIA était le principe consistant à sélectionner des parties de vastes fonds d'archives pour inscription sur le Registre mondial. Un fonds d'archive était, par définition, une collection de documents formant un tout et établie par du personnel qualifié. Extraire une partie d'un tel ensemble revenait à la dissocier de son contexte. En particulier, le CIA souhaitait voir les archives nationales inscrites sur le registre de la Mémoire du monde dans leur totalité et en tant que telles. Les archives nationales de certains pays étaient menacées de destruction parce que perçues comme dénuées de valeur. Une fois inscrites, ces archives acquerraient de la valeur aux yeux du monde.

M. George Boston a fait observer qu'il était désormais possible d'inscrire des fonds d'archives nationaux. L'existence de registres à trois niveaux géographiques permettait d'inscrire de tels fonds sur le registre national du pays intéressé. Le problème était que la plupart des documents contenus dans les archives nationales concernaient des aspects purement locaux, tels que les réseaux routiers ou hydrographiques et ne présentaient pas d'intérêt sur le plan international. M. Wojciech Falkowski a dit que cela faisait plus de 25 ans que l'on sélectionnait des sites pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sans que cela ne soulève de problèmes. C'est ainsi que les villes historiques n'y étaient pas toutes inscrites. M. Ray Edmonson a dit que tout registre comme toute liste était, par définition, le résultat d'une sélection.

M. Abdelaziz Abid a dit que le CIA ne demandait pas que toutes les archives nationales soient inscrites sur le Registre mondial. Le vœu de cette organisation était que la communauté internationale reconnaisse le rôle et l'importance de ces archives. Une solution pourrait être d'en afficher la liste sur le portail du Programme Mémoire du monde.

M. Ray Edmonson a dit qu'il était nécessaire d'établir une définition de ce qui constituait un dépôt d'archives nationales. Mme Katerina Genieva a dit que la Fédération de Russie regroupait de nombreuses nations ayant chacune leurs propres archives nationales, distinctes des archives centrales de Moscou. Il existait quelque 68 dépôts d'archives de ce type dans toute la Russie. M. George Boston a noté que cette question se posait aussi au Royaume-Uni.

M. Joan van Albada a dit que tous les dépôts d'archives nationales situés au Royaume-Uni - Archives nationales de l'Angleterre, de l'Irlande du Nord, de l'Écosse et du Pays de Galles - étaient membres de catégorie A du CIA. Sur le plan administratif, les archives nationales situées dans des États tels que la Fédération de Russie et le Royaume-Uni ne lui semblaient pas devoir soulever de problèmes. Le CIA souhaitait que les archives nationales obtiennent le droit d'apposer le logo Mémoire du monde sur leur porte et les pages de leurs sites Web. On pourrait créer un registre séparé où seraient inscrits les dépôts d'archives appartenant à cette catégorie.

M. Wojciech Falkowski a dit que, s'il s'agissait pour les archives nationales de bénéficier d'une publicité et d'une reconnaissance accrues, l'idée aurait son appui. Si, toutefois, c'était un moyen pour certains fonds d'archives d'obtenir des privilèges par rapport à d'autres types de collections, il s'y opposerait. Le Programme avait maintenu un juste équilibre entre les divers types d'institutions détenant des documents, et cet équilibre ne devait pas être compromis.

M. Ray Edmonson a rappelé au Sous-Comité du Registre que les documents n'étaient pas tous sur support papier. Il existait d'autres fonds d'archives, par exemple audiovisuelles, classés comme



nationaux. Beaucoup étaient confrontés à des problèmes similaires à ceux que rencontraient les dépôts d'archives nationales principaux.

M. Joan van Albada a dit qu'il conviendrait de faire une plus grande place dans le Programme aux "zones de silence" - ces pays dont les fonds d'archives et autres dépôts de documents intellectuels étaient menacés par des facteurs politiques. Dans certains cas, l'inscription des documents irait à l'encontre de la volonté des dirigeants. Cette inscription aiderait toutefois à faire connaître l'existence des collections, qu'il deviendrait plus difficile de détruire tranquillement.

M. Abdelaziz Abid a dit que l'utilisation des logos et la création de registres spécialisés posaient essentiellement des problèmes d'ordre administratif qui n'étaient pas insurmontables. Ce dont on avait besoin à présent, c'était d'un plan d'action. Point n'était besoin que celui-ci soit très long - une page suffirait pour fixer les principes de base. M. Ray Edmonson a accepté de rédiger le projet d'un tel plan, qui serait ensuite examiné par le CIA, l'IFLA et le CCAAA.

## **6. Autres questions**

### **a. Critères de sélection des documents spéciaux**

M. Ray Edmonson a rappelé au Sous-Comité qu'il avait rédigé, avec M. George Boston, une communication suggérant de possibles variantes des critères pour application aux collections spéciales (voir Annexe E). Il a indiqué que le Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles (CCAAA) avait approuvé la partie de la communication se rapportant aux documents audiovisuels. D'autres parties de l'étude devraient être examinées plus avant.

### **b. Composition du Comité consultatif international**

M. Abdelaziz Abid a indiqué que sept nouveaux membres avaient été invités à rejoindre le CCI pour remplacer ceux dont le mandat de quatre ans était venu à expiration. La Présidente sortante, Mme Ekaterina Genieva, serait conviée à la réunion du CCI qui se tiendrait à Lijiang en juin pour faciliter la continuité et une transition sans heurt avec le nouveau président. M. Abid a saisi cette occasion pour remercier Mme Genieva de ses efforts au nom du secrétariat du Programme.

### **c. Arrangements en vue de la réunion du CCI en juin**

M. Abdelaziz Abid a donné des informations sur les arrangements pris en vue de la réunion à venir du CCI. Il a dit que l'on prévoyait de faire débiter la réunion par une séance d'orientation d'une demi-journée afin de mieux familiariser les nouveaux membres du Comité avec le travail de cet organe et avec le Programme.

### **d. Prix Jikji**

M. Abdelaziz Abid a indiqué que le CCI examinerait les propositions de candidatures pour le Prix Jikji à sa réunion de Lijiang en juin. Il choisirait le lauréat du Prix, d'une valeur de 30 000 dollars des É.-U. dans une liste restreinte établie à partir des trente-six propositions de candidature qui avaient été reçues. Il était libre de désigner un lauréat, ou deux co-lauréats qui se partageraient le prix, ou, si aucune candidature n'était jugée acceptable, de ne pas décerner le Prix. Celui-ci était offert par la République de Corée et serait attribué tous les deux ans pendant un minimum de dix ans.

Le Bureau du CCI se réunirait le 22 mars pour établir une liste restreinte comprenant environ sept des candidats proposés. Le Sous-Comité de la technologie examinerait ensuite cette liste à sa réunion d'Amsterdam en mai afin de s'assurer que les travaux - en cours et planifiés - étaient viables.

Des questions ont été posées concernant les critères de sélection pour l'établissement de la liste restreinte de candidats et pour l'attribution du prix. M. Abid a répondu que les Statuts du Prix énonçaient les principaux paramètres de sélection et que le Bureau du CCI se pencherait également sur cette question lors de sa réunion le jour suivant.

## **7. Clôture de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a déclaré la réunion close. Il a remercié les membres du Sous-Comité du Registre de leurs efforts et les membres du Secrétariat de leur soutien aux travaux du Sous-Comité.

## ANNEXE A

### Deuxième réunion du Sous-Comité du Registre

#### Liste des participants

M. George Boston (Rapporteur)  
168A Overwoods Road  
Hockley, Tamworth  
Staffordshire B77 5NF  
Royaume-Uni  
Tél.: + 44 (1827) 700 173  
E-mail: [keynes2@ntlworld.com](mailto:keynes2@ntlworld.com)

M. Ray Edmonson  
Archives Associates Pty Ltd  
100 Learmouth Drive  
Kambah ACT 2902  
Australie  
Tél.: +61 (2) 6231 6688  
Fax: +61 (2) 6231 6699  
E-mail: [ray@archival.com.au](mailto:ray@archival.com.au)

M. Wojciech Falkowski (Président)  
Zabinskiego St.5, ap. 52  
02-793 Varsovie  
Pologne  
Tél.: +48 (22) 649 8097  
Fax: +48 (22) 649 8097  
E-mail: [wojciech.falkowski@wp.pl](mailto:wojciech.falkowski@wp.pl)

M. Joan van Albada  
Secrétaire général  
Conseil international des archives (CIA)  
60, rue des Francs-Bourgeois  
75003 Paris  
France  
Tél.: +33 (1) 4027 63 49  
Fax: +33 (1) 4272 20 65  
E-mail: [vanalbada@ica.org](mailto:vanalbada@ica.org)

Mme Marie-Thérèse Varlamoff  
Directrice, IFLA/PAC  
Bibliothèque nationale de France  
Quai François Mauriac  
75706 Paris Cedex 13  
France  
Tél.: (331) 53 79 59 70  
Fax: (331) 53 79 59 80  
E-mail: [marie-therese.varlamoff@bnf.fr](mailto:marie-therese.varlamoff@bnf.fr)

**UNESCO:**

Mme Joie Springer  
Division de la société de l'information  
UNESCO  
1, rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15  
France  
Tél.: +33 (1) 45 68 44 97  
Fax: +33 (1) 45 68 55 83  
E-mail: [j.springer@unesco.org](mailto:j.springer@unesco.org)

**Invitée:**

Mme Saskia Brown  
Conseil international des archives (CIA)  
60, rue des Francs-Bourgeois  
75003 Paris  
France  
Tél.: +33 (1) 40 27 63 49  
Fax: +33 (1) 42 72 20 65  
E-mail: [saskia.brown@ica.org](mailto:saskia.brown@ica.org)

## **ANNEXE B**

### **Troisième réunion du Sous-Comité du Registre**

#### **Liste des participants**

M. George Boston (Rapporteur)  
168A Overwoods Road  
Hockley, Tamworth  
Staffordshire B77 5NF  
Royaume-Uni  
Tél.: + 44 (1827) 700 173  
E-mail: [keynes2@ntlworld.com](mailto:keynes2@ntlworld.com)

M. Ray Edmonson  
Archives Associates Pty Ltd  
100 Learmouth Drive  
Kambah ACT 2902  
Australie  
Tél.: +61 (2) 6231 6688  
Fax: +61 (2) 6231 6699  
E-mail: [ray@archival.com.au](mailto:ray@archival.com.au)

M. Wojciech Falkowski (Président)  
Zabinskiego St.5, ap. 52  
02-793 Varsovie  
Pologne  
Tél.: +48 (22) 649 8097  
Fax: +48 (22) 649 8097  
E-mail: [wojciech.falkowski@wp.pl](mailto:wojciech.falkowski@wp.pl)

M. Joan van Albada  
Secrétaire général  
Conseil international des archives (CIA)  
60, rue des Francs-Bourgeois  
75003 Paris  
France  
Tél.: +33 (1) 4027 63 49  
Fax: +33 (1) 4272 20 65  
E-mail: [vanalbada@ica.org](mailto:vanalbada@ica.org)

Mme Marie-Thérèse Varlamoff  
Directrice, IFLA/PAC  
Bibliothèque nationale de France  
Quai François Mauriac  
75706 Paris Cedex 13  
France  
Tél.: (331) 53 79 59 70  
Fax: (331) 53 79 59 80  
E-mail: [marie-therese.varlamoff@bnf.fr](mailto:marie-therese.varlamoff@bnf.fr)

**Invitées:**

Mme Perrine Canavagio  
Conseil international des archives (CIA)  
60, rue des Francs-Bourgeois  
75003 Paris  
France  
Tél.: +33 (1) 40 27 63 49  
Fax: +33 (1) 42 72 20 65

Mme Ekaterina Genieva  
Présidente du Conseil consultatif international  
State Library of Foreign Literature  
1 Nikoloyamskaya Street  
Moscow 109 189  
Russie  
Tél.: +7 095 915 3621  
Fax: +7 095 915 3637  
E-mail: [genieva@libfl.ru](mailto:genieva@libfl.ru)

**UNESCO:**

Mme Elizabeth Longworth  
Directrice, Division de la société de l'information  
Secteur de la communication et de l'information  
UNESCO  
1, rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15  
France  
Tél.: +33 (1) 45 68 45 00  
Fax: 33 (1) 45 68 55 83  
E-mail: [e.longworth@unesco.org](mailto:e.longworth@unesco.org)

M. Abdelaziz Abid  
Division de la société de l'information  
UNESCO  
Tél.: +33 (1) 45 68 44 96  
Fax: +33 (1) 45 68 55 83  
E-mail: [a.abid@unesco.org](mailto:a.abid@unesco.org)

Mme Joie Springer  
Division de la société de l'information  
UNESCO  
1, rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15  
France  
Tél.: +33 (1) 45 68 44 97  
Fax: +33 (1) 45 68 55 83  
E-mail: [j.springer@unesco.org](mailto:j.springer@unesco.org)

## **ANNEXE C**

### **Recommandations du Sous-Comité du Registre**

#### **2004-01 Albanie**

##### *Codex Beratinus 1 et 2*

Les premières mentions connues de ces codex anciens découverts à Berat (Albanie) datent du XIV<sup>e</sup> siècle. Beratinus 1 a été rédigé au VI<sup>e</sup> siècle et Beratinus 2 au IX<sup>e</sup> siècle. Ce sont deux des rares codex pourpres contenant des textes de l'Évangile qui ont survécu jusqu'à nos jours. Les autres se trouvent en Italie, en France, en Grèce et au Royaume-Uni. Beratinus 1 et l'un des trois ou quatre codex les plus anciens qui nous soient parvenus et contiennent des passages de l'Évangile non standard d'époque pré-canonique. Les textes évangéliques contenus dans Beratinus 2 sont postérieurs à l'établissement du texte standard. Leur caractère unique tient à la nature des documents : parchemin pourpre portant des lettres d'or.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription des *Codex Beratinus 1 et 2* sur le Registre mondial. Les Codex seront les premiers documents originaux d'Albanie à y figurer.

#### **2004-02 Égypte**

##### *Les actes des sultans et des princes*

Ce document présente manifestement un intérêt exceptionnel pour l'Égypte et les pays voisins, mais sa portée n'est pas assez étendue pour justifier l'inscription sur le Registre mondial.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents proposés sur un registre régional ou le Registre national de l'Égypte.

#### **2004-03 Azerbaïdjan**

##### *Manuscrits du moyen âge relatifs à la médecine et à la pharmacie*

Ces trois ouvrages - *Zakhirai-Nizamshahi* (*Les provisions de Nizamshah*) de Rustam Jurjani, *Al-Qanun Fi at-Tibb* (*Le canon de la médecine, Livre deuxième*) d'Abu Ali In Sina (Avicenne), et *Al-Makala as-Salasun* (*Trentième Traité*) d'Abu al-Qasim al-Zahravi (*Abulcasis*) - ont influencé le développement de la médecine et de la pharmacologie non seulement en Azerbaïdjan, mais aussi dans de nombreux pays voisins.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents proposés sur le Registre mondial.

#### **2004-04 Azerbaïdjan**

##### *Journaux et magazines anciens de l'Azerbaïdjan*

Malgré leur importance pour le développement culturel des peuples d'Azerbaïdjan et des pays adjacents, ces publications n'ont eu une influence que sur ces seuls territoires.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription de ces journaux et magazines sur un registre régional ou sur le Registre national de l'Azerbaïdjan.

#### **2004-05 Hongrie - proposition présentée au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la France et de l'Italie**

##### *La Corvina (Bibliotheca Corviniana)*

La *Bibliotheca Corviniana* est généralement considérée comme l'une des plus vastes collections de livres de l'époque de la Renaissance en Europe, après celle du Vatican. Elle contient des ouvrages écrits pour le roi Mathias (1458-1490) ainsi que des copies des textes les plus importants connus à cette époque. Elle était le reflet de la production littéraire de la Renaissance et de l'état des connaissances et des techniques durant cette période - philosophie, théologie, histoire, droit, littérature, géographie, sciences naturelles, médecine, architecture, etc.



Les propriétaires des volumes inclus dans la présente proposition d'inscription ont donné formellement leur accord. Les auteurs de la proposition ont fourni un inventaire complet des ouvrages à inscrire ainsi qu'une liste de pièces additionnelles dont on connaît l'existence et qui pourraient faire l'objet d'une proposition supplémentaire à une date ultérieure.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents proposés sur le Registre mondial.

#### **2004-06 Suède**

##### *Fonds d'archives Skånska Generalguvernementet*

Le *Fonds d'archives Skånska Generalguvernementet* est un important témoignage du renforcement de l'identité nationale suédoise et de l'histoire des relations entre la Suède et le Danemark. Il mériterait d'être inscrit sur un registre national ou régional, mais ne présente pas un intérêt suffisamment vaste pour justifier son inscription sur le Registre mondial.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents susmentionnés sur un registre régional ou sur le Registre national de la Suède.

#### **2004-07 Égypte**

##### *La perle du Nil*

Cette proposition d'inscription, extrêmement succincte, ne contenait pas des renseignements suffisants pour permettre son évaluation. Les antiquités égyptiennes et les effets de la construction du haut barrage d'Assouan ont fait l'objet de nombreux films - y compris des films de l'UNESCO. On peut donc supposer que les temples de l'île de Philae ont été amplement décrits. L'intérêt du film par rapport aux autres documents consacrés au même sujet n'est pas clairement établi.

Le Sous-Comité du Registre n'a pas été en mesure de traiter cette proposition d'inscription sur la base des renseignements limités qui étaient communiqués. L'auteur de la proposition souhaitera peut-être soumettre un dossier plus détaillé.

#### **2004-08 République slovaque**

##### *Les Chants populaires slovaques de Béla Bartók*

Cette collection est l'un des fonds scientifiques et documentaires les plus importants et les plus complets qui ait été constitué sur la culture traditionnelle de l'Europe centrale, sur la base d'une démarche scientifique originale. Le titre de la proposition d'inscription prête toutefois à confusion. Les chants populaires ont été rassemblés par Bartók, mais non composés par lui; de plus, leur aire d'origine s'étend au-delà de la Slovaquie. Le Sous-Comité du Registre suggère de le modifier comme suit: *Collection de chants populaires constituée par Béla Bartók*.

Le Sous-Comité du Registre recommande en outre que les auteurs de cette proposition d'inscription vérifient l'existence possible d'autres documents collectés par Bartók dans la *Collection de musiques traditionnelles et de musiques, de danses et de jeux folkloriques* qui fait l'objet d'une proposition d'inscription émanant de l'Académie hongroise des sciences (proposition 2004-26). Pour leur laisser le temps de procéder à cette vérification et de réfléchir à la possibilité de présenter une proposition d'inscription conjointe portant sur l'ensemble des chants populaires transcrits par Bartók, le Sous-Comité du Registre a décidé de reporter tout nouvel examen de cette proposition jusqu'au cycle de propositions d'inscription de 2006-2007.

#### **2004-09 Allemagne**

##### *Acte de mariage de l'impératrice Théophano*

Il s'agit d'une œuvre d'art et d'un instrument juridique d'une grande importance politique. Ce document atteste les vastes étendues de terres et domaines situés dans l'Italie, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas actuels que l'Empereur Otto II offrit, à titre d'avantages matrimoniaux, à la princesse byzantine Théophano, lors de leur mariage en 972. C'est l'un des édits "pourpres" des empereurs de Byzance et du Saint Empire romain. Il existe toutefois d'autres exemples de tels documents

"pourpres" dans la plupart des grandes collections d'Europe et d'autres régions du monde - ils ne sont pas d'une très grande rareté. Le document considéré contient un inventaire des terres et autres biens donnés à Théophano. Il présente semble-t-il un intérêt principalement pour l'aire germanophone.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription de l'*Acte de mariage de l'impératrice Théophano* sur un registre régional ou le Registre national de l'Allemagne.

#### **2004-10 Allemagne**

*Kinder- und Hausmärchen (Contes pour les enfants et le foyer)*

Ces contes, qui ont été traduits dans 160 langues, ont eu et continuent d'avoir une influence extraordinaire sur les arts, la musique, le théâtre, le cinéma et les nouveaux médias numériques. Compilation de pièces de poésie folkloriques de sources variées, ils s'inscrivent dans la lignée des contes de Perrault et des Mille et une nuits. Ils présentent et révèlent à travers un jeu de références culturelles croisées toutes les facettes de la tradition internationale du conte de fée.

Il est recommandé d'inscrire les *Kinder-und Hausmärchen (Contes pour les enfants et le foyer)* sur le Registre mondial.

#### **2004-11 Serbie et Monténégro**

*L'Évangile de Miroslav - manuscrit datant de 1180*

L'*Évangile de Miroslav* est l'un des manuscrits les plus riches de sa catégorie et l'exemple le plus représentatif du style illustrant la fusion des influences italienne et byzantine. Parmi les écrits enluminés serbes et slaves, il brille par la richesse et la qualité de son décor et la beauté de sa calligraphie.

Il est recommandé d'inscrire l'*Évangile de Miroslav* sur le Registre mondial.

#### **2004-12 Suède**

*Les Archives Astrid Lindgren*

Astrid Lindgren a contribué pour beaucoup à faire reconnaître la littérature pour enfants et adolescents comme un genre à part entière partout dans le monde. Ses œuvres ont été traduites dans plus de 85 langues. Ce fut aussi un ardente avocate des droits de l'enfant. Ses archives ont un caractère unique et irremplaçable.

Il est recommandé d'inscrire les *Archives Astrid Lindgren* sur le Registre mondial. Ce seront les premiers documents d'origine suédoise à y figurer.

#### **2004-13 Suède**

*Collection Emanuel Swedenborg*

Figure très connue dans les pays nordiques, Emanuel Swedenborg est considéré comme une référence et un tournant dans la philosophie. Ses écrits sont à l'origine d'une nouvelle Église et d'un nouveau courant philosophique chrétiens qui ont fait des adeptes dans d'autres parties du monde. Néanmoins, ses disciples se comptent encore principalement dans les pays d'Europe.

Il est recommandé d'envisager l'inscription de la *Collection Emanuel Swedenborg* sur un registre régional ou sur le Registre national de la Suède.

#### **2004-14 Norvège**

*Expédition de Roald Amundsen au pôle Sud (1910-1912)*

Cette proposition d'inscription a pour objet les films originaux sur l'expédition de Roald Amundsen au pôle Sud tournés de 1910 à 1912. La collection comprend sept rouleaux de pellicule en nitrate.

L'exploration de l'Antarctique a représenté la conquête de l'un des derniers espaces inconnus de la planète, soit une étape importante de la découverte géographique. Cet événement a été immortalisé par des photos et des films, dont les originaux - sur support en nitrate - sont irremplaçables. L'équipée

d'Amundsen a été la première à atteindre le pôle Sud et c'est ce qui distingue les documents considérés des films tournés par d'autres expéditions à la même époque.

Il est recommandé d'inscrire les films sur l'*Expédition de Roald Amundsen au pôle Sud* sur le Registre mondial.

#### **2004-15 États-Unis d'Amérique**

##### *Le magicien d'Oz*

C'est le premier long métrage produit à Hollywood qui fasse l'objet d'une proposition d'inscription sur le Registre mondial, et celle-ci a été longuement débattue. Dans un premier temps, les membres du Sous-Comité du Registre avaient des avis partagés sur le point de savoir si le film satisfaisait pleinement aux critères d'inscription en ce qui concerne le caractère unique, l'influence, l'époque, la forme et le style.

Après une longue discussion et l'examen de renseignements additionnels, les membres du Sous-Comité sont convenus que *Le magicien d'Oz* satisfaisait bien aux critères. Le fait que les soldats marchant au combat entonnaient les chansons du film et le fait que l'Australie était communément surnommée "Oz" en anglais ont été cités comme des preuves de l'influence de l'œuvre. Il a été reconnu que le film était un exemple important de la production d'Hollywood à l'époque où ce centre de l'industrie cinématographique était à son apogée sur le plan artistique et technique.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription du film *Le magicien d'Oz* sur le Registre mondial. Ce sera le premier document originaire des États-Unis d'Amérique à y figurer.

#### **2004-16 Royaume-Uni**

##### *La bataille de la Somme*

Ce film a eu un retentissement considérable, d'abord dans les pays alliés pendant la première guerre mondiale, puis sur une aire géographique plus vaste, et ce jusqu'à nos jours. Son statut de premier documentaire de long métrage sur la guerre est reconnu. Il témoigne d'une bataille décisive et légendaire, et a eu une incidence propre sur le cours de l'histoire, en réveillant la conscience du public pendant la guerre, par son utilisation pour promouvoir la cause des Alliés et en tant qu'instrument de propagande. Il a eu une influence majeure en jetant les bases du cinéma documentaire. L'intérêt qu'il a suscité a incité à créer en 1921 le fonds d'archives cinématographiques du Musée impérial de la guerre, l'un des premiers fonds institutionnels de ce type.

Il est recommandé d'inscrire le film *La bataille de la Somme* sur le Registre mondial. Ce sera le premier document originaire du Royaume-Uni à y figurer.

#### **2004-17 Kazakhstan**

##### *La vie et l'œuvre du savant kazakh Kanysh Imantayevich Satpayev (1899-1964)*

Les auteurs de la proposition d'inscription ont consulté un certain nombre d'autorités du Kazakhstan et de la Russie qui leur ont, semble-t-il, apporté leur appui. Hormis les efforts de Satpayev pour faire reconnaître que le gisement de cuivre de Zhezkazgan était considérablement plus vaste qu'on ne l'avait jusque là supposé, il ne semble pas que celui-ci ait exercé une grande influence au delà du Kazakhstan ou qu'il ait été un scientifique novateur. Il apparaît au vu des éléments fournis dans le dossier que son travail durant la seconde guerre mondiale a été principalement d'ordre administratif. Des recherches additionnelles par des membres du Sous-Comité n'ont pas permis de clarifier l'importance des travaux de Satpayev. Ces recherches initiales ont été compliquées par l'utilisation d'une orthographe différente (Satpaev) dans un certain nombre de sources.

Le Sous-Comité du Registre recommande à titre provisoire d'envisager l'inscription des documents proposés sur le Registre national du Kazakhstan. Il recommande en outre de prier le Secrétaire général du Conseil international des archives de demander des renseignements additionnels et de soumettre un rapport au Sous-Comité de façon que celui-ci puisse réexaminer la proposition lors du prochain cycle de propositions d'inscription.

#### **2004-18 Italie**

##### *La Bibliothèque de Malatesta Novello*

L'objet de cette proposition d'inscription est une bibliothèque complète, mais celle-ci est un exemple rare d'une collection magnifiquement conservée. Elle contient 343 manuscrits de provenances diverses sur des sujets philosophiques, théologiques et bibliques, ainsi que de ouvrages classiques et scientifiques. Cet illustration unique de la bibliothèque d'un humaniste est un vestige rare et intact d'une époque, la Renaissance, où les écrits et enseignements chrétiens cédaient la place à des ouvrages d'inspiration plus profane.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents proposés sur le Registre mondial. La *Bibliothèque de Malatesta Novello* sera le premier ensemble de documents d'origine italienne à y figurer.

#### **2004-19 Belgique**

##### *Librairie des ducs de Bourgogne*

Cette proposition d'inscription concerne 300 manuscrits provenant d'une bibliothèque qui comptait à l'origine un millier d'ouvrages. La collection initiale avait été constituée par les quatre derniers souverains d'un État qui exerça une influence majeure à une époque où le paysage politique de l'Europe occidentale se modifiait - l'État propriété personnelle du monarque faisant place à l'État-nation moderne. Lors de la recomposition de l'Europe occidentale à la fin du XVe siècle, la France et les Pays-Bas se partagèrent la bibliothèque et les autres possessions des ducs de Bourgogne.

La proposition d'inscription ne peut toutefois être examinée sous sa forme actuelle. Bien qu'intitulée *Librairie des ducs de Bourgogne*, elle porte sur une collection qui constitue moins de la moitié de la bibliothèque d'origine, les ouvrages restants se trouvant pour la plupart à la Bibliothèque nationale de France. Il convient de modifier la proposition pour tenir plus clairement compte du fait qu'elle ne concerne qu'un tiers environ de la bibliothèque initiale, ou de la transformer en une demande conjointe présentée en partenariat avec la France et les autres pays détenant une partie de la vaste collection rassemblée par les ducs de Bourgogne.

#### **2004-20 Mexique**

##### *Biblioteca Palafoxiana*

Cette proposition porte sur la partie historique centrale de la collection de la *Biblioteca Palafoxiana*, qui se compose d'ouvrages imprimés avant, pendant et après la période coloniale, de 1473 à 1821. Les ouvrages sont encore classés selon le système mis en place au moment de la création de la bibliothèque. C'est un témoin rare, sinon unique, des premiers temps de la colonisation espagnole des Amériques.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents proposés sur le Registre mondial.

#### **2004-21 Colombie**

##### *Archives "Negros y Esclavos"*

Cartagena, sur la côte antillaise de l'actuelle Colombie, fut un grand centre de traite d'où les esclaves africains étaient acheminés vers d'autres pays de l'Amérique espagnole. Les documents présentent donc un intérêt plus que local. En tant que traces de l'une des routes de l'esclave entre l'Afrique et l'Amérique, ils font aussi partie intégrante de la documentation sur la traite internationale à une plus grande échelle.

Les documents dont se compose le fonds d'archives *Negros y Esclavos* sont de nature variée et témoignent des pratiques esclavagistes qui ont eu cours au Nouveau Royaume de Grenade entre le XVIe siècle et le début du XIXe siècle. Ils attestent les mauvais traitements infligés aux esclaves, les protestations de ces derniers, leur vente et leur commerce, leur rôle dans les travaux domestiques

quotidiens, leur travail dans les mines et dans les grandes exploitations agricoles, et enfin leur rébellion. Ces archives sont uniques et irremplaçables.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents proposés sur le Registre mondial. Le fonds d'archives *Negros y Esclavos* sera le premier ensemble de documents présenté par la Colombie à y figurer.

#### **2004-22 Kazakhstan**

##### *Nevada-Semipalatinsk, Mouvement antinucléaire international*

Le fonds d'archives *Nevada-Semipalatinsk* garde la trace des activités de la première organisation non gouvernementale (ONG) antinucléaire créée (en 1989) sur le territoire de l'ex-URSS. Ces activités avaient pour objet de protéger l'humanité des dangers nucléaires en général. Elles visaient la destruction de tous les sites d'essais nucléaires sur le territoire du Kazakhstan, le contrôle par les citoyens des déchets industriels et l'établissement d'une carte écologique de la région.

Avant qu'une décision soit prise, il a été demandé à des experts indépendants de donner leur avis en complément des renseignements figurant dans la proposition d'inscription. Ces derniers ont convenu du grand intérêt du fonds d'archives, mais ont relevé l'absence d'un inventaire détaillé des documents faisant l'objet de la proposition d'inscription. Le Sous-Comité du Registre avait précédemment demandé que cet inventaire lui soit communiqué, mais cela n'a pas été fait à ce jour.

Malgré l'absence de l'inventaire détaillé requis (qui doit encore être fourni pour compléter le dossier), le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription du fonds d'archives *Nevada-Semipalatinsk* sur le Registre mondial.

#### **2004-23 Indonésie**

##### *Manuscrit du Pararaton*

Le *Manuscrit du Pararaton* a été rédigé au XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> siècle et relate l'histoire des rois de Java, depuis la naissance de Ken Angrok, qui devint roi de Singhasari, et l'âge d'or de Majapahit, à l'époque où le commandant Gajah Mada était Premier ministre du souverain. La région comptait dans ces temps-là un grand nombre de royaumes et de principautés indépendants. Le manuscrit eut une grande influence sur le développement et le regroupement des États d'où allait naître l'Indonésie moderne.

Il est recommandé d'inscrire le *Manuscrit Pararaton* sur le Registre mondial. Ce sera le premier document originaire de l'Indonésie à y figurer.

#### **2004-24 France et Royaume-Uni**

##### *L'Appel du 18 juin 1940*

La déclaration du général de Gaulle est considérée comme un tournant de la seconde guerre mondiale et de l'histoire nationale française. Ce message d'espoir et de défiance a marqué le début de la résistance française à l'invasion allemande. En cela, elle a influé sur le cours général de la guerre. Elle est commémorée et célébrée encore aujourd'hui. Elle a illustré le pouvoir de la radio, utilisée non plus comme un moyen de divertissement, mais comme une arme de guerre, pour lancer un mouvement. Elle a inspiré le développement de mouvements de résistance dans d'autres pays. La proposition d'inscription est soumise conjointement par l'Institut national de l'audiovisuel (INA) de Paris et la British Broadcasting Corporation (BBC) de Londres.

Le Sous-Comité du Registre a noté que les enregistrements sonores sur disque du message radiodiffusé ne sont pas les gravures originales sur support en acétate, mais des copies pressées dans les années 1950 par la BBC. Les copies détenues aujourd'hui par l'INA et la BBC sont les seules qui subsistent de celles qui avaient été réalisées en plus grand nombre pour la BBC.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription de *L'Appel du 18 juin 1940* sur le Registre mondial.

## **2004-25 France**

### *Films Lumière*

L'intérêt de cette collection de films réalisés par les frères Lumière, pionniers du cinéma, tient d'abord à son caractère relativement complet et à sa survie exceptionnelle, et ensuite à son thème: il s'agit des premiers films documentaires tournés dans diverses régions du monde. On chercherait en vain une autre collection qui donne une image aussi achevée de l'avènement de la technique nouvelle qui allait révolutionner la communication au XXe siècle.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription de la collection des *Films Lumière* sur le Registre mondial.

## **2004-26 Hongrie**

### *Collection de musiques traditionnelles et de musiques, de danses et de jeux folkloriques*

Il s'agit là d'un patrimoine musical qui a eu une influence considérable à l'échelle d'une région (les Carpates) et du reste du monde. Toutefois, la proposition d'inscription porte sur la totalité d'une collection institutionnelle, qui continue sans doute de s'enrichir, et dont tous les éléments ne présentent pas le même intérêt pour la postérité. Pour qu'elle satisfasse aux critères de sélection, il importe de ne retenir que les éléments pertinents d'une collection de nature finie. En outre, il y aurait lieu de déterminer si les éléments originaux ne s'articulent pas ou ne font pas double emploi avec des collections apparentées, comme la collection de transcriptions de chants populaires de Béla Bartók qui fait l'objet d'une proposition d'inscription présentée par la République slovaque (proposition d'inscription 2004-08).

Il est recommandé d'isoler les éléments originaux de la collection qui présentent un intérêt exceptionnel et de présenter une nouvelle proposition d'inscription lors du cycle 2006-2007. De plus, les auteurs de la proposition sont instamment invités à vérifier l'existence de possibles chevauchements avec la collection slovaque en vue de soumettre éventuellement une proposition d'inscription conjointe reflétant pleinement l'importance du travail de Béla Bartók.

## **2004-27 Guyana**

### *Actes de manumission*

Les *Actes de manumission* sont un fragment de manuscrit. Y sont consignés les actes d'affranchissement des esclaves capturés sur la côte occidentale de l'Afrique et vendus à des planteurs de Guyane britannique, principalement par des trafiquants néerlandais. C'est un registre des Africains asservis qui ont acheté leur liberté ou celle des êtres qui leur étaient chers. Les actes sont datés de 1826 et le papier sur lequel ils sont enregistrés à l'encre est fragile. En regard de chaque nom figurent la somme versée ainsi que du nom du propriétaire de l'esclave. C'est un document unique et irremplaçable.

Le Sous-Comité du Registre avait demandé que le dossier de proposition d'inscription des *Actes de manumission* soit révisé avant d'être présenté de nouveau. Cela n'a pas été fait. En conséquence, le Sous-Comité ne peut lors du présent cycle formuler aucune recommandation concernant cette proposition.

## **2004-28 Australie**

### *PANDORA, Archives du Web australien*

*Pandora* est un fonds d'archives regroupant le contenu de certains sites Web australiens, copiés et conservés avec toutes leurs fonctions. La National Library of Australia et ses partenaires s'emploient à constituer ce fonds publié en ligne afin d'assurer un accès à long terme aux éléments importants du patrimoine numérique australien. Ce fonds est déjà inscrit sur le Registre national australien de la Mémoire du monde.

Toutefois, la plus grande part de ces contenus n'a pas un caractère unique. Le principal argument avancé en faveur de l'inscription de *Pandora* sur le Registre mondial est qu'il s'agit du premier exemple dans le monde d'un fonds d'archives public et accessible dans le monde entier regroupant des

sites Web pleinement fonctionnels. La proposition d'inscription paraît être d'autre part en contradiction avec le paragraphe 4.5.2 des *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*.

À ce jour, aucun document numérique n'est inscrit sur le Registre mondial et, comme cela a déjà été le cas avec d'autres propositions d'inscription relatives à de tels documents, le Sous-Comité du Registre a des difficultés à évaluer *Pandora* au regard des critères actuels. Conformément au paragraphe 4.2.7 des *Principes directeurs*, le CCI adoptera des directives opérationnelles pour l'application des critères. Il n'existe pas pour l'heure de directives détaillées relatives au patrimoine numérique et le Sous-Comité du Registre ne s'estime pas à même de procéder à une évaluation tant que de telles directives n'auront pas été élaborées et adoptées.

En conséquence, le Sous-Comité du Registre ne fait pour l'heure aucune recommandation. Les auteurs de la proposition d'inscription ont accepté ce report et la proposition sera réexaminée lors d'un cycle ultérieur.

#### **2004-29 Inde**

##### *Manuscrits du Śaiva de Pondichéry*

Cette proposition d'inscription a pour objet une collection de 11 000 manuscrits sur papier et feuille de palmier se rapportant principalement au culte du dieu hindou Śiva. Parmi eux se trouve le plus vaste ensemble au monde de textes manuscrits du Śaiva Siddhānta, une tradition religieuse qui s'est diffusée dans tout le sous-continent indien et au-delà, jusqu'au Cambodge à l'est. Les manuscrits de Pondichéry sont semble-t-il les derniers vestiges d'un vaste corpus représentant une grande tradition religieuse.

Il est recommandé d'inscrire les *Manuscrits du Śaiva de Pondichéry* sur le Registre mondial.

#### **2004-30 Afrique du Sud**

##### *Collections des archives vivantes de l'apartheid*

Les *Collections des archives vivantes de l'apartheid* consistent en des documents audiovisuels filmés en Afrique du Sud et dans d'autres parties de l'Afrique australe au XXe siècle et au début du XXIe siècle. Le plus ancien remonte à la Guerre des Boers, la première guerre jamais filmée, dont l'intérêt tient à ce qu'elle fait incontestablement partie du noyau originel de ce qui est devenu le régime de l'apartheid.

Le dossier contient la base d'une excellente proposition d'inscription sur le Registre mondial. Toutefois, un important travail supplémentaire serait nécessaire pour qu'il puisse être accepté. Les documents sont éparpillés entre de nombreux lieux et propriétaires. Il faut établir d'urgence un plan de gestion en vue de coordonner la collection. Il faut aussi restaurer et numériser les documents pour en assurer la sécurité à l'avenir. Enfin, il est nécessaire d'établir un catalogue adéquat des documents visuels et sonores. La proposition d'inscription demande elle aussi à être améliorée.

Le Sous-Comité du Registre a donc le sentiment que la collection n'est pas prête pour l'inscription. De plus amples efforts doivent être faits pour que cette collection et la proposition dont elle fait l'objet puissent être examinées. Les membres du Sous-Comité sont prêts à conseiller les auteurs de la proposition sur les meilleures mesures à prendre pour préserver cette collection importante et pour revoir le dossier de proposition d'inscription.

#### **2004-31 Ukraine**

##### *L'Évangélaire de Peresopnytsia (Peresopnitske Yevanhelije) 1556-1561*

Ce manuscrit orné, portant le texte des quatre livres du Nouveau Testament, a été établi entre le 15 août 1556 et le 29 août 1561 au Monastère de la Sainte-Trinité de Dvirtsi, dans la région de Lvov. C'est le premier exemple connu d'une traduction vernaculaire en ukrainien ancien d'un texte canonique des Écritures. En Ukraine, l'ouvrage est révérend. Cela ne lui confère toutefois pas une importance internationale.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents sur un registre régional ou sur le Registre national de l'Ukraine.

#### **2004-32 Namibie**

##### *Les journaux épistolaires d'Hendrik Witbooi*

Les archives officielles de Witbooi, chef africain de Namibie à la fin du XIXe siècle, se composent de quatre livres (ou peut-être plus) où sont consignés la correspondance diplomatique et administrative reçue et envoyée, les traités et les proclamations. C'est un très rare témoignage de la colonisation du point de vue des victimes. Ces textes préfigurent de nombreux concepts à l'honneur à la fin du XXe siècle et ont influencé les esprits dans de nombreuses parties du monde.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des documents proposés sur le Registre mondial. Les *Journaux épistolaires d'Hendrik Witbooi* seront le premier ensemble de documents proposés par la Namibie à y figurer.

#### **2004-33 Autriche**

##### *Collection de dessins d'architecture gothique*

Il s'agit d'un ensemble unique de 425 dessins d'architecture gothique dont l'importance se mesure au fait qu'il ne reste pas plus de 500 dessins de ce type dans le monde. L'intérêt de cette collection est double. D'une part, elle témoigne de la conception d'un certain nombre d'ouvrages architecturaux majeurs de la période gothique et, d'autre part, elle réunit les exemples les plus anciens de l'utilisation de dessins comme instruments de travail des architectes.

Il est recommandé d'inscrire la *Collection de dessins d'architecture gothique* sur le Registre mondial.

#### **2004-34 Autriche**

##### *Collection Brahms*

Compositeur romantique, Brahms eut une très grande influence au XIXe siècle. Ses œuvres ont été et continuent d'être jouées souvent et en tous lieux. Sa musique, évocatrice de son époque, est un élément à part entière de la culture occidentale, et une source d'inspiration universelle. Cette collection comprend des manuscrits et d'autres documents uniques qui sont, par définition, irremplaçables. Constituée par Brahms lui-même, elle est marquée du sceau de sa personnalité.

Il est recommandé d'inscrire la *Collection Brahms* sur le Registre mondial.

#### **2004-35 Philippines**

##### *Collection Jose Maceda*

La *Collection Jose Maceda* comprend 2 400 heures d'enregistrements sur bandes et cassettes, des notes prises sur le terrain, des photographies de musiciens et d'instruments en noir et blanc et en couleurs et des films décrivant la musique traditionnelle des Philippines et de l'Asie du Sud-Est avant la disparition ou la transformation radicale de nombreux styles musicaux sous l'influence de la civilisation moderne et de la mondialisation de la culture.

Toutefois, il n'est pas dit clairement de quels pays proviennent ces documents, si la collection intéresse essentiellement sur les Philippines, et si elle a un caractère fini ou continue de s'enrichir. Il n'a été fourni aucun inventaire de la collection, de sorte que l'on n'en connaît que les paramètres généraux.

Le Sous-Comité du Registre ne dispose pas pour l'heure de renseignements suffisants pour procéder à l'évaluation de la proposition d'inscription relative à la *Collection Jose Maceda*. Les auteurs de cette proposition sont donc invités à communiquer les données qui font défaut de façon qu'elle puisse être examinée en 2006-2007.

#### **2004-36 France**

##### *L'instauration du système métrique décimal, 1790-1837*



Établi lors de la Révolution française, le système métrique a été progressivement adopté par l'ensemble de la communauté scientifique internationale et les administrations civiles de nombreux pays. Il constitue la base des unités de mesure de longueur, de poids, de volume, etc. utilisées partout dans le monde. Toutes les pièces qui le définissent sont uniques et irremplaçables.

Le mètre étalon et le kilogramme étalon de platine sont des objets à trois dimensions qui, à première vue, ne sont pas des éléments du patrimoine documentaire. Considérés dans leur contexte, ils font cependant partie intégrante du dossier.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription du dossier *L'instauration du système métrique décimal, 1790-1837* sur le Registre mondial.

#### **2004-37 Ex-République yougoslave de Macédoine**

*Manuscrits slaves anciens du XIIIe au XVIe siècles*

Le Sous-Comité du Registre ne peut prendre pour l'heure aucune décision en l'absence d'informations sur les *Manuscrits slaves anciens du XIIIe au XVIe siècles* faisant l'objet de la proposition d'inscription. Celle-ci sera réexaminée si ses auteurs communiquent à l'appui de plus amples renseignements.

#### **2004-38 Ex-République yougoslave de Macédoine**

*Les registres du tribunal de Bitola (1607-1912)*

La proposition d'inscription a pour objet 40 000 documents contenus dans les registres (195 livres) du tribunal de Bitola, qui datent de la domination turque en Roumélie (correspondant à certaines parties des territoires actuels de la Macédoine, de la Serbie, du Kosovo, de l'Albanie et de la Grèce) et renferment quantité d'informations sur les activités des autorités judiciaires de la région. Ces documents offrent un intéressant aperçu de l'administration des provinces de l'Empire ottoman. Cela ne suffit pas toutefois pour justifier leur inscription sur le Registre mondial.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription des *Registres du tribunal de Bitola (1607-1912)* sur un registre régional ou sur le Registre national de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

#### **2004-39 Brésil**

*Musée Mariana de la musique*

La proposition d'inscription porte sur la totalité de la collection du Musée Mariana, qui continue vraisemblablement de s'enrichir et qui, selon la section 3.2 du dossier, comprend des instruments de musique, des photocopies, des livres et des partitions imprimées, ainsi que de précieux manuscrits. S'y ajoute (cf. section 4.2) une grande quantité de documents qui nécessitent un plus ample examen. De ce fait, la proposition d'inscription ne satisfait pas, en son état actuel, aux conditions requises pour son acceptation.

Cela étant, la collection contient quelques manuscrits extrêmement précieux, tels que le Tercio de Lobo de Mesquita de 1793, qui présentent assurément un caractère unique et irremplaçable. Outre leur valeur intrinsèque, les documents de cette période ont pour principal intérêt de témoigner de la transmission de la culture musicale du vieux monde (Portugal) et de son évolution dans le nouveau monde (Brésil). Cette transmission allait influencer fortement la culture de l'Amérique latine au moment où celle-ci s'engageait sur la voie de l'indépendance.

Les auteurs de la proposition d'inscription souhaiteront peut-être modifier celle-ci pour la limiter aux précieux manuscrits identifiés comme tels. Ils pourraient aussi souhaiter donner de plus amples précisions concernant l'aire géographique d'influence de ces documents.

La proposition n'étant pas suffisamment ciblée, le Sous-Comité du Registre ne peut recommander l'inscription sur le Registre mondial de la collection du *Musée Mariana de la musique* sous sa forme actuelle. Ses auteurs ont accepté de présenter un dossier révisé pour examen en 2006-2007.

#### **2004-40 Trinité-et-Tobago**

*La collection C.L.R. James*

La *Collection C.L.R. James* se compose de documents originaux comprenant de la correspondance, des manuscrits, des opuscules, des textes personnels et littéraires ainsi que les ouvrages de la bibliothèque personnelle de feu Cyril Lionel Robert James, l'une des grandes figures intellectuelles du XXe siècle. Ses écrits et son enseignement ont été une source d'inspiration dans toutes les Caraïbes, en Afrique, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique. Sa bibliothèque personnelle présente toutefois un moindre intérêt et devrait être exclue de la proposition d'inscription.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription de la *Collection C.L.R. James*, à l'exclusion de la bibliothèque personnelle, sur le Registre mondial.

#### **2004-41 États-Unis d'Amérique, proposition présentée avec l'appui de l'Allemagne**

*Universalis cosmographia secundum Phtolomaei traditionem et Americi Vespucii aliorumque Lustrationes*

Du point de vue historique, la mappemonde de 1507 de Martin Waldseemüller est le premier document cartographique qui ait hardiment et correctement décrit la nature véritable des découvertes européennes du Nouveau Monde et la véritable configuration de la planète. Elle représente la première vision juste de la morphologie et des positions relatives des masses continentales, témoignant par là d'une interprétation éclairée des renseignements recueillis à la fin du XVe siècle, aux premiers temps des explorations européennes.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription des documents proposés sur le Registre mondial.

#### **2004-42 Belgique**

*Collection de fragments musicaux du Xe au XVIe siècle de l'ère chrétienne*

Cette collection comprend des pièces de musique polyphonique des Pays-Bas qui sont peut-être les plus anciennes, des fragments de musique grégorienne du Xe siècle, d'importantes pièces de musique profane, etc. La proposition d'inscription est toutefois incomplète. Il manque des renseignements sur ce qui fait l'intérêt de ces fragments dans un contexte plus large.

Le Comité du Sous-Registre est dans l'impossibilité de prendre une décision à ce stade. Il apprécierait de recevoir des éléments d'information supplémentaires à l'appui des affirmations selon lesquelles ces fragments présentent un intérêt sur le plan international.

#### **2004-43 Inde**

*Manuscrits et miniatures arabes et perses des écoles de l'empire Mughal, d'Asie centrale et d'Iran*

Il s'agit d'une collection vaste et variée rassemblant plus de 21 000 manuscrits, dont certains extrêmement rares, en arabe, persan, ourdou, pachtou, pali, turc et sanscrit. Étant donné, toutefois, l'ampleur et la diversité de la collection, il est difficile d'évaluer la proposition d'inscription. À cela s'ajoute le fait qu'aucun spécialiste indépendant ni aucun élément de preuve n'est cité pour attester l'importance de la collection sur le plan international.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'inviter les auteurs de la proposition d'inscription à réfléchir au moyen de la concentrer davantage.

#### **2004-44 Malaisie**

*Syair Siti Zubaidah*

Ce texte est un poème d'une grande beauté et un manuscrit célèbre. L'auteur en demeure anonyme, un trait courant de la littérature malaise. C'est un récit romantique contant l'amour, le courage et la loyauté dont fit montre Siti Zubaidah en cherchant à délivrer son époux, le sultan Zainal Abidin, capturé par des princesses chinoises. Cette romance a ceci de remarquable que c'est la première dans la littérature malaise dont le personnage central soit une femme.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription du *Syair Siti Zubaidah* sur le Registre mondial.

#### **2004-45 Portugal**

*Lettre de Pêro Vaz de Caminha*

La *Carta de Pêro Vaz de Caminha* est le premier document qui décrit la terre et le peuple de ce qui allait devenir le Brésil; écrite au temps de la découverte initiale de ce territoire par les Européens, elle relate son annexion à la couronne du Portugal.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription de la *Carta de Pêro Vaz de Caminha* sur le Registre mondial. Ce sera le premier document d'origine portugaise à y figurer.

#### **2004-49 Ukraine**

*Collection de musiques populaires juives (1912-1947)*

Ces enregistrements présentent un grand intérêt culturel et historique en rapport avec la communauté juive d'Ukraine et, plus généralement, d'Europe centrale. La collection est issue d'un lieu et d'une époque qui ont été manifestement marqués par de profonds changements politiques et sociaux, dont la création de l'Union soviétique et l'Holocauste perpétré pendant la seconde guerre mondiale. Elle constitue aussi un précieux témoignage d'une tradition culturelle autrefois largement répandue qui a aujourd'hui presque disparu.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription de la *Collection de musiques populaires juives (1912-1947)* sur le Registre mondial. Ce sera le premier ensemble de documents originaires d'Ukraine à y figurer.

#### **2004-50 Ukraine**

*L'Évangélaire de Nicomédie*

*L'Évangélaire de Nicomédie* est manuscrit datant de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et du début du XIII<sup>e</sup> siècle qui est représentatif de l'histoire de la tradition scripturaire et littéraire grecque du tout début de l'ère du christianisme. Toutefois, il n'a pas un caractère exceptionnel comparé aux nombreux autres manuscrits portant le texte des évangiles qui figurent dans diverses collections dans le monde.

Le Sous-Comité du Registre recommande d'envisager l'inscription de *L'Évangélaire de Nicomédie* sur le Registre national de l'Ukraine.

#### **2004-51 Cuba**

*Fonds José Martí Pérez*

José Martí Pérez est un auteur dont les écrits ont exercé une grande influence dans le monde hispanique et ailleurs. L'UNESCO lui a rendu hommage en 1995 et en 2002. Le Sous-Comité du Registre avait demandé que la proposition d'inscription soit revue pour lui permettre de prendre une décision finale à son sujet. Ayant reçu une proposition révisée, il confirme la recommandation qu'il avait faite à titre provisoire.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription du *Fonds José Martí Pérez* sur le Registre mondial. Le Fonds sera le premier ensemble de documents originaires de Cuba à y figurer.

#### **2004-52 Chine**

*Listes d'or des examens impériaux de la dynastie des Qing*

Des renseignements additionnels avaient été demandés aux auteurs de cette proposition d'inscription afin de faciliter les délibérations du Sous-Comité du Registre. Ces renseignements n'ayant pas été communiqués, le Sous-Comité ne peut faire aucune recommandation concernant les *Listes d'or des examens impériaux de la dynastie des Qing*.

#### **2004-53 Liban**

*Évolution de l'alphabet phénicien*

Les caractères inscrits sur le sarcophage du roi Ahiiram de Byblos sont le premier exemple connu d'un système d'écriture alphabétique, différent des hiéroglyphes ou des caractères cunéiformes. Ce système est à l'origine de la plupart des alphabets qui se sont développés ultérieurement.

Le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription des documents *Évolution de l'alphabet phénicien* sur le Registre mondial. Ce sera le premier ensemble de documents d'origine libanaise à y figurer.

#### **2004-54 Liban**

*Stèles commémoratives de Nahr el-Kalb, Mont Liban*

Les *Stèles commémoratives de Nahr el-Kalb*, sur le Mont Liban, sont une série de colonnes de pierre retraçant l'histoire libanaise depuis le XI<sup>e</sup> siècle avant J.-C. jusqu'à nos jours sous la forme d'inscriptions laissées par les armées successives qui franchirent cette passe stratégique.

Après avoir examiné les renseignements additionnels communiqués par les auteurs de la proposition d'inscription, le Sous-Comité du Registre recommande l'inscription des documents proposés sur le Registre mondial.

#### **2004-55 Grèce**

*Hymne olympique de Spyridon Samaras - Poème de Kostis Palamas*

Cette partition manuscrite est unique et irremplaçable. Il est toutefois plus difficile de faire valoir qu'elle a eu une incidence ou une influence sur le cours de l'histoire. On peut se demander combien de personnes dans un pays quelconque reconnaîtraient cet hymne en l'écoutant. Celui-ci doit son statut actuel à son acceptation officielle par le Comité international olympique (CIO) en 1958, mais c'est là un fait incident sans rapport avec une caractéristique intrinsèque de l'œuvre, sa popularité ou son impact. Le CIO avait auparavant adopté d'autres hymnes, avant d'en changer.

Il semble donc qu'il s'agisse d'un hymne olympique parmi d'autres. En quoi se distingue-t-il de ces derniers? Les seules raisons avancées sont les suivantes:

- Il a été composé pour les premiers jeux modernes organisés en 1896.
- Le CIO l'a déclaré hymne officiel en 1958.

La première raison se rapporte à un fait historique. La deuxième à une décision sur laquelle le CIO peut revenir à tout moment - comme il l'a déjà fait dans le passé.

Après examen des éléments d'information additionnels présentés par les auteurs de la proposition, le Sous-Comité du Registre maintient sa recommandation, à savoir qu'il ne soit pas envisagé d'inscrire l'*Hymne olympique* sur le Registre mondial.

#### **2004-56 Grèce**

*Chrysobulle de l'empereur Alexis 1er Comnène "Au fondateur du Monastère de Patmos, Saint Christodule, en avril 1088"*

Ce document est important du point de vue de l'histoire de la Grèce et du monachisme dans l'Empire byzantin, et mériterait manifestement d'être inscrit sur un registre de la Mémoire du monde national ou régional. Toutefois, on trouve en d'autres lieux de la chrétienté des documents comparables mais plus anciens, et l'inscription sur le Registre mondial ne peut être acceptée que sur la base du critère de nouveauté sur le plan de la forme et du style.

Après avoir examiné les commentaires additionnels reçus des auteurs de la proposition, le Sous-Comité du Registre maintient sa recommandation, qui est d'envisager l'inscription des documents proposés sur le Registre national de la Grèce.

## ANNEXE D

### **Le Conseil international des archives et le Programme Mémoire du monde: Exposé de position**

1. Lorsque le Conseil international des archives (CIA) a débattu du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO à sa réunion d'Edimbourg en septembre 1997, des réserves ont été émises quant à l'application de ce programme aux dossiers et pièces d'archives.
2. Ces réserves étaient motivées par un certain nombre de raisons:
  - a. Les dossiers d'archives sont des documents créés ou reçus par une administration publique ou une institution privée dans le cours de ses activités et conservés pour constituer une mémoire institutionnelle.
  - b. Les pièces d'archives sont des documents faisant l'objet de mesures de conservation spéciales parce que présentant une valeur permanente plus grande. Si, dans le passé, celles qui ont survécu malgré les guerres, les vols, la négligence, les catastrophes naturelles, etc. ont dû leur survie à des circonstances fortuites, depuis la deuxième moitié du XXe siècle, leur conservation est plus souvent le fruit d'un effort conscient lié à la valeur durable qui est reconnue à environ dix pour cent ou moins du volume total des documents générés initialement par une administration ou une institution, en tant qu'éléments d'une mémoire historique et culturelle plus vaste.
  - c. Toutes les archives nationales possèdent de vastes collections qui se rapportent à d'autres nations, à d'autres cultures, etc. et qui font donc partie de la Mémoire du monde.
  - d. Dossiers et archives sont des accumulations organiques dans lesquelles la valeur réside autant dans l'agrégation de l'information contextuelle contenue dans les unités hiérarchiquement structurées regroupant les pièces de même provenance (sous-séries, séries, collections) qui composent l'ensemble de documents (fonds) détenu par l'institution archivistique que dans le contenu propre de l'un quelconque des documents.
  - e. Tous les documents d'archives sont uniques dans leur contexte (c'est-à-dire en relation avec les autres documents à l'intérieur de la structure des unités documentaires) même s'il peut exister des copies de leur contenu, dans le fonds lui-même ou en d'autres lieux.
  - f. Par conséquent, l'activité archivistique porte sur l'ensemble d'un fonds, et le fait de ne sélectionner que les documents "les plus importants" pour les inscrire sur le Registre mondial apparaît comme incompatible avec la pratique et l'éthique archivistiques.
3. Néanmoins, un certain nombre de dépôts d'archives ont par ailleurs jugé avantageux de proposer pour inscription sur le Registre mondial certains documents ou ensembles de documents appartenant à leur fonds.
4. Les principaux avantages qui résultent de l'inscription sont semble-t-il les suivants:
  - a. Les dépôts d'archives font partie de systèmes nationaux, et l'inscription d'éléments de fonds d'archives nationaux sur le Registre mondial est un motif de fierté et accroît le prestige national et international de ces institutions.
  - b. L'UNESCO jouit d'une grande notoriété dans le monde entier et l'estampille "Mémoire du monde" peut être un atout précieux qui aide à "vendre" les archives et à obtenir des appuis extérieurs (pour financer par exemple des mesures de conservation).
5. Malgré les réserves exprimées à Edimbourg, le CIA a collaboré au Programme Mémoire du monde et, étant donné le souhait manifeste de certains membres de la communauté archivistique d'obtenir le label pour certains éléments de leurs fonds, il estime approprié de reconsidérer sa position concernant ce programme. Dans le même temps, l'expérience du traitement des propositions d'inscription de pièces d'archives sur le Registre mondial a montré que les critères actuellement en vigueur sont difficiles à appliquer de manière uniforme aux archives.

6. En conséquence, il serait bénéfique tant pour le CIA que pour l'UNESCO, et pour améliorer la participation des dépôts d'archives au Programme du monde et promouvoir ainsi ce dernier, de reconnaître le caractère spécial des documents d'archives en mettant la structure du Programme en harmonie avec la pratique et l'éthique archivistiques et en établissant des critères plus pertinents pour l'inscription de tels documents sur le Registre mondial.

7. Dans le passé, le Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde a décidé que le Registre mondial ne pouvait inclure la totalité des documents d'archives publics, si dignes d'intérêt soient-ils. L'inscription du fonds d'une administration nationale a donc jusqu'ici été clairement exclue, mais entre ce niveau d'agrégation et le document considéré individuellement, il subsiste une marge trop grande qui est source d'incertitude. On ne sait pas clairement, par exemple, si une unité documentaire discrète, mais volumineuse, au sein d'un dépôt d'archives national satisfait aux conditions requises dès lors qu'elle présente un intérêt au niveau mondial (comme par exemple l'intégralité du fonds du ministère des affaires étrangères ou coloniales, ou la série complète des archives du ministère du commerce relatives aux échanges extérieurs).

8. Pour se conformer à la pratique et à l'éthique archivistiques, il semble essentiel de revenir sur cette décision et d'accepter que toutes les archives nationales soient inscrites sur le Registre mondial de la Mémoire du monde (si nécessaire, comme une catégorie spéciale). Sur le plan administratif, l'exercice serait simple, et pourrait être mené à bien par le CIA. Les archives nationales qui le souhaiteraient pourraient alors se prévaloir publiquement du label Mémoire du monde et en retirer les avantages susmentionnés.

9. La définition de ce qui constitue un "dépôt" ou "fonds" des "archives nationales" varie selon les pays. Dans plusieurs d'entre eux, les archives des collectivités locales ne font pas partie du système de dépôt national et peuvent néanmoins présenter un intérêt universel et faire donc partie intégrante de la mémoire archivistique du monde. Il conviendrait donc de laisser aux autorités nationales le soin de déterminer à leur discrétion quels autres fonds d'archives publics devraient être inclus dans l'inscription sur le Registre mondial relative à leurs archives nationales.

10. Dans le même temps, il devrait être encore possible pour les institutions archivistiques, les collections de manuscrits ou autres fonds d'archives ne faisant pas partie des archives nationales de proposer l'inscription sur le Registre mondial de documents ou d'ensembles de documents particuliers présentant un intérêt universel.

11. Il demeure néanmoins indispensable d'améliorer les critères afin de clarifier un certain nombre de points qui ont manifestement échappé aux auteurs de récentes propositions d'inscription:

- a. Il devrait être clairement précisé que seules seront acceptées les propositions d'inscription sur le Registre du monde ayant pour objet des documents dont l'intérêt ou la portée s'étend au-delà d'une seule des régions définies par l'UNESCO.
- b. Le caractère unique d'un document doit s'apprécier du point de vue de la rareté (sur le plan, par exemple, du contenu, de la forme ou du style) ou de la nouveauté (par exemple d'un document qui soit le plus ancien exemple connu sur tel support particulier, de tel type particulier ou décrivant telle activité particulière), considérée dans chaque cas à l'échelle mondiale.
- c. Les objets dont l'inscription est proposée devraient être du niveau du document, du dossier, du fichier ou de la série pour les pièces d'archives, et du document ou de la collection pour les manuscrits; les institutions détenant des fonds ou des sous-ensemble de fonds présentant un intérêt universel devraient en principe être incluses dans l'inscription relative aux archives nationales.
- d. Les pièces de musée et les éléments du patrimoine contenant des informations qui diffèrent par le support et le format des documents généralement conservés dans les dépôts d'archives et les bibliothèques (par exemple, pierres gravées, tablettes incisées ou peintures murales) constituent clairement des documents dont il semble approprié de pouvoir proposer l'inscription sur le Registre mondial lorsqu'ils satisfont aux critères requis.

- e. Les documents ou ensembles de documents ne présentant pas par eux-mêmes un intérêt universel ou un caractère unique au sens précisé ci-dessus pourraient néanmoins être susceptibles d'être inscrits sur le Registre mondial dès lors qu'ils compléteraient ou accompagneraient des documents d'archives présentant un intérêt universel déjà inclus dans l'un des projets expérimentaux (tels que les archives sur la traite des esclaves).

12. Une autre question qui soulève des difficultés particulières dans le domaine de l'archivistique est celle des archives qui ont "migré", qui sont partagées ou que l'on se dispute, ce qui peut donner lieu à des réclamations tacites ou expresses en vertu du droit international. De par leur nature même, de telles archives ont de fortes chances de présenter un intérêt universel et de mériter l'inscription sur le Registre mondial de la Mémoire du monde, et les institutions qui en sont les dépositaires actuels peuvent prétendre en être les propriétaires légaux. Il serait sans conteste désobligeant (et peu réaliste) que le CIA ou l'UNESCO enquête sur le statut juridique exact de tels documents ou ensembles de documents. Il devrait donc être clairement précisé que l'inscription sur le Registre mondial de la Mémoire du monde atteste l'intérêt universel des documents d'archives mais n'implique aucune reconnaissance d'un quelconque titre de propriété.

## ANNEXE E

### Critères de sélection applicables aux documents d'un caractère spécial

Les "Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire" prévoient l'adoption, s'il y a lieu, de directives opérationnelles sur l'application des critères. Il existe six types de documents qui pourraient nécessiter une réflexion à cet égard.

#### **I - Documents audiovisuels en général**

Les principes ci-après s'appliquent aux médias audiovisuels - images animées et/ou sons enregistrés, quel qu'en soit le format.

##### **4.2.3 - Authenticité**

Les médias audiovisuels sont reproductibles et sujets à dégradation, et les exemplaires des premières générations sont parfois perdus. Il peut exister plusieurs variantes d'une même œuvre audiovisuelle - sans qu'aucune version ne "fasse autorité". Pour décider de l'authenticité, il faut donc faire preuve de jugement et peser l'importance relative du contenu et du support.

##### **4.2.4 - Caractère irremplaçable**

Là encore, il importe de mesurer l'importance relative du contenu et du support. Dans certains cas, le support original peut avoir une durée de vie tout à fait éphémère - seul le contenu survit. Dans d'autres, on cherchera à prolonger au maximum la durée de vie du support, étant donné l'impossibilité de reproduire de manière satisfaisante certaines caractéristiques comme les nuances de couleur d'un film obtenues par un certain procédé.

##### **4.2.5 - Intérêt**

#### **4. Sujet et thème:**

L'image en mouvement, le son enregistré et le programme radiodiffusé sont une nouvelle forme d'art et une nouvelle forme de communication apparues au XXe siècle - qui ont eu l'une et l'autre une profonde influence sur la société. C'est ainsi que l'invention et le développement de la syntaxe cinématographique et des techniques de reportage ont donné naissance à des formes de communication entièrement nouvelles. Des guerres ont été livrées par la télévision. Le cinéma et la radio ont servi à persuader les foules.

#### **5. Forme et style:**

En un peu plus d'un siècle, les médias audiovisuels ont fait des progrès considérables sur le plan technique et artistique. Les documents représentant des avancées significatives dans le développement d'un média, ou ayant influé sur l'évolution du média lui-même présentent un intérêt au regard de ce critère. L'avènement et la disparition de tel ou tel format revêt une importance particulière - il y a interaction entre la technique et le contexte.

##### **4.2.6 - Autres facteurs**

#### **Intégrité:**

De nombreuses œuvres audiovisuelles ne survivent que sous une forme incomplète, ou à travers des versions reconstituées qui sont l'assemblage des meilleurs fragments connus au moment de la reconstitution. Dans les deux cas, des découvertes ultérieures peuvent rendre ces exemplaires



caduques. Il paraît normal que les œuvres inscrites sur Registre à l'état de fragments ou dans une reconstituée y demeurent inscrites si de meilleurs exemplaires sont découverts, l'inscription se rapportant toujours au meilleur exemplaire existant.

### **Menaces:**

Les supports audiovisuels sont physiquement vulnérables et leur conservation pose des problèmes dont le grand public n'est souvent pas conscient. De nombreux fonds d'archives audiovisuelles fonctionnent avec des ressources extrêmement limitées. Il pourrait être nécessaire de prendre en compte au nombre des menaces la situation précaire d'un fonds d'archives, étant donné que des suites favorables données à une proposition d'inscription peuvent avoir pour effet de mieux sensibiliser l'opinion publique et d'accroître les chances d'assurer la conservation permanente des documents.

## **II. Films documentaires**

Comme leur nom l'indique, les films documentaires sont des œuvres fondées sur la réalité qui traitent un sujet ou décrivent un lieu (par opposition aux œuvres de fiction telles que les films tournés avec des acteurs ou les films d'animation). Ils comprennent les films d'actualité et autres reportages, les films destinés à la formation et à l'enseignement, et les nombreuses séries télévisées autres que de fiction. La réalité pouvant être manipulée, relèvent aussi de cette catégorie les documentaires présentés sous une forme dramatisée et les films de propagande.

Pour ce qui est de l'intérêt universel (paragraphe 4.2.4), il conviendrait d'accorder une attention particulière au critère selon lequel les documents doivent être dotés d'un statut "unique et irremplaçable, au point que leur disparition ou leur détérioration constitueraient un appauvrissement préjudiciable au patrimoine de l'humanité". Ce serait le cas par exemple de films décrivant des animaux d'une espèce aujourd'hui disparue, ou des habitats ou des sociétés ayant cessé d'exister.

Les films en question ne doivent pas nécessairement avoir eu un grand retentissement à l'époque de leur production, mais pourraient, en tant que documents de référence, avoir exercé ultérieurement une influence durable, étendue mais subtile, du fait peut-être de leur caractère unique ou d'autres attributs.

Parmi les critères de sélection (paragraphe 4.2.5) sont plus particulièrement pertinents les critères 2, 3 et 4 - le lieu, les personnes, le sujet et le thème. Ce sont là des aspects essentiels du travail documentaire. L'intérêt d'un film documentaire peut résider davantage dans son contenu visuel ou sonore que dans ses qualités artistiques ou stylistiques: c'est le cas par exemple des bandes d'actualités de la deuxième guerre mondiale. À l'inverse, l'intérêt peut résider dans la présentation artistique de la réalité, comme dans les films de propagande les plus remarquables.

## **III. Archives de dirigeants ou de partis politiques**

Lors d'une précédente réunion, le CCI a noté que certaines catégories de documents exigeaient une application des critères plus stricte que la norme. Les documents de nature politique forment une catégorie qui, a-t-on estimé, appellent des précautions particulières. Le critère de l'*influence* doit être appliqué avec une plus grande rigueur dans le cas des archives de personnalités politiques.

Nombreux sont les responsables politiques dans le monde qui lèguent leurs archives et documents à la postérité convaincus que celle-ci y trouvera une source d'inestimables vérités. Dans la pratique, la grande majorité de ces personnalités n'accomplissent pas grand chose qui puisse intéresser les générations futures. Lorsque l'on examine une proposition d'inscription concernant les documents laissés par un responsable politique, il faut s'interroger sur l'*influence* que ce dernier a eu dans le monde. S'est-il agi d'une figure de premier plan qui a fait avancer la justice sociale, créé des institutions éducatives ou vaincu des forces du mal? Dans la négative, il est peu probable que les documents présentent les conditions requises.

#### **IV. Médias numériques, documents virtuels, logiciels**

Cette rubrique recouvre plusieurs sujets. On trouvera ci-dessous de possibles subdivisions, accompagnées de commentaires sur des facteurs particuliers sur lesquels on pourra souhaiter se pencher.

##### **4a Données numériques inscrites sur disque optique, bande magnétique ou tout autre support solide**

Ces documents ne soulèvent pas de problèmes supplémentaires - ils peuvent être considérés de la même façon que les documents audiovisuels de type analogique ou les textes sur papier. Les supports ne sont pas volatiles, mais ils sont exposés au mêmes processus de décomposition que les autres matériels audiovisuels. Il est absolument nécessaire de réaliser périodiquement de nouvelles copies. Il pourrait être souhaitable d'exiger des auteurs des propositions d'inscription qu'ils fournissent sur le programme de gestion conçu pour assurer la sécurité et l'accessibilité futures des documents des informations plus précises que dans le cas de documents d'un caractère plus traditionnel.

Cette catégorie doit être considérée en même temps que la catégorie I - *Documents audiovisuels en général* - lorsque l'on examine le critère 4.2.4 - *caractère irremplaçable*.

##### **4b Données numériques conservées dans des banques de données**

La principale question supplémentaire qui se pose ici est celle de la volatilité - est-il possible de fixer l'information? Il nous faut avoir l'assurance que celle-ci a une existence physique, non volatile, dont le contenu ne changera pas. Dès lors qu'une telle assurance peut être fournie, les documents de cette catégorie peuvent être traités de la même manière que ceux de la catégorie 4a. Tel est le cas pensons-nous de la base de données relative au sida.

##### **4c Documents diffusés sur la Toile mondiale (*World Wide Web*)**

Les principaux problèmes que pose cette catégorie sont la volatilité des documents et la difficulté de s'assurer que les éléments faisant l'objet d'une proposition d'inscription en constituent la version définitive. Les pages d'un site Web sont accessibles à quiconque peut se connecter au réseau. Elles peuvent être téléchargées et modifiées très aisément. Nous devons obtenir des assurances que les pages sont immuables et que la proposition d'inscription émane de leur auteur ou d'un tiers autorisé. Cela est indispensable pour éviter que nous acceptions une version d'une page modifiée sans l'aval du créateur initial. Nous avons été confronté dans une certaine mesure à ce problème lorsque nous avons examiné la collection de photographies *The Family of Man*.

#### **V Constitutions nationales** (problème rencontré lors de plusieurs réunions du CCI)

La question fondamentale ici est celle de *l'influence*. Si la constitution nationale de ce célèbre État, la Ruritanie, a influé sur la rédaction d'autres constitutions nationales dans le monde, il est fort probable qu'elle satisfasse aux critères d'inscription sur le Registre mondial. Si nul ne s'est jamais avisé que la Ruritanie avait une constitution nationale, alors celle-ci n'a manifestement eu aucune influence et l'on ne peut envisager de la faire figurer sur le Registre mondial.

#### **VI Fonds d'archives** (voir la note de bas de page relative au paragraphe 4.2.7 des Principes directeurs)

##### **Inscriptions "à titre provisoire"**

Il y a toujours eu un petit nombre de propositions d'inscription sur le Registre mondial auxquelles on peut, de manière générale, recommander de donner des suites positives, mais qui présentent certaines déficiences demandant à être corrigées. Il s'agit notamment de problèmes de sécurité des documents,

d'accès et de titre de propriété. En de pareils cas, le CCI et son Bureau ont dans le passé formulé une recommandation favorable à l'inscription sous réserve qu'il soit satisfait à certaines conditions. Le soin de décider si ces conditions étaient réunies et de transmettre, le cas échéant, la proposition d'inscription au Directeur général, a été laissé à l'administrateur du Programme au sein de l'UNESCO.

À présent que le Sous-Comité du Registre est constitué, cette procédure ad hoc peut être officialisée comme suit:

1. Le CCI pourrait approuver l'inscription d'un élément du patrimoine documentaire sur Registre mondial à titre provisoire. Cela voudrait dire qu'il considère que les critères d'inscription sont remplis, mais que certains problèmes d'ordre pratique ou certaines questions de détail restent à régler avant que l'inscription soit acquise définitivement et sans réserve. Il pourrait par exemple être demandé de fournir de plus amples précisions concernant un plan de gestion des documents ou de clarifier la question des titres de propriété.

2. Le CCI pourrait confier au Sous-Comité du Registre la tâche et le pouvoir de vérifier les suites données sur de tels points relatifs aux inscriptions provisoires entre les réunions du Comité. Dans ces conditions, si le Sous-Comité du Registre jugeait que les questions en suspens avaient été résolues de manière satisfaisante, il pourrait déclarer que l'inscription provisoire était transformée en inscription définitive. Dans le cas contraire, le Sous-Comité du Registre renverrait la question du statut de l'inscription au CCI à sa réunion suivante, en lui transmettant ses conclusions et recommandations.